

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

22 septembre 2020

Date d'affichage :

5 octobre 2020

L'AN deux mille vingt, le 28 septembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 22 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

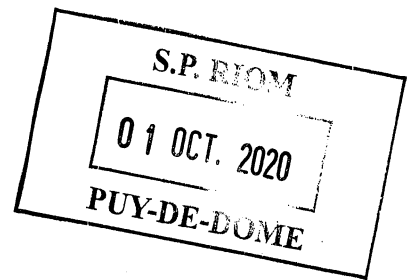
Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Karine PARRAIN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Monique STORKSEN



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

QUESTION N° 33

OBJET : Station-Service AVIA place Marinette Menut : exonération de loyer suite à une baisse d'activité liée au COVID-19

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

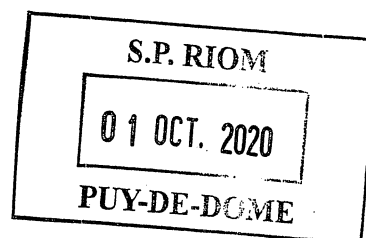
Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 15 septembre 2020 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 16 septembre 2020.

La Commune de Riom est propriétaire du Domaine Public sur lequel est implantée la station-service AVIA, place Marinette Menut. A ce titre, une redevance mensuelle de 1 085,97 € est versée à la Commune par les gérants de la station, la SARL MBC.

Suite à l'impact de la situation sanitaire générée par le COVID-19 sur les activités économiques, l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de COVID-19 s'applique aux entreprises en situation de difficultés financières susceptibles de bénéficier du fonds de solidarité, ou celles en situation de redressement ou liquidation judiciaire sous réserve de critères liés aux seuils d'effectifs, de chiffres d'affaires et de perte de chiffre d'affaires constatée du fait de la crise sanitaire.

Elle prévoit l'exonération de sanction si le loyer et /ou les charges n'ont pas été payés durant cette période.

L'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 précise également dans son article 6-7°, que « *lorsque le contrat emporte occupation du domaine public et que les conditions d'exploitation de l'activité de l'occupant sont dégradées dans des proportions manifestement excessives au regard de sa situation financière, le paiement des redevances dues pour l'occupation du domaine public est suspendu pour une période ne pouvant excéder la période mentionnée à l'article 1er* ».



Par courrier du 8 avril 2020, le gérant de la station-service a demandé une suspension de la redevance due à la Commune, suite à la baisse importante de son chiffre d'affaire durant la crise sanitaire sur les mois de mars et avril 2020 en application de ces dispositifs.

Au regard des éléments fournis, indiquant une baisse substantielle des recettes sur les deux mois considérés par comparaison de l'année précédente, il est proposé de réaliser une remise des redevances de mars et avril 2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'exonération des redevances des mois de mars et avril 2020 dues par la SARL MBC à la Commune,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 28 septembre 2020

Le Maire

Pierre PECOUL

